

## CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

**SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2021 à 19:30 HEURES**

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Communications.**

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 25 janvier 2021 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

\* Hommage

- à Monsieur Francis Léchevin, ancien commandant des pompiers de Tournai.
- à Monsieur Bernard Valle, vice-président des Amis de Tournai

\* Interpellations citoyennes:

\* Points en urgence:

\* Points complémentaires recevables:

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- L'arrêté de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Christophe COLLIGNON, réformant le budget pour l'exercice 2021 de la Ville, voté en séance du conseil communal, en date du 14 décembre 2020;
- La délibération du collège communal du 11 février 2021 relative à la passation de divers marchés visant à l'organisation d'un centre de vaccination covid-19

\* Questions:

#### **2. Caméras de surveillance de type "caméra piéton" (bodycam). Demande d'autorisation de la Zone de Police du Tournaisis. Approbation.**

La Zone de Police du Tournaisis sollicite d'être autorisée, en vertu de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, à faire usage d'un nouveau type de caméra à savoir des caméras mobiles portatives de type "caméra piéton" (bodycam).

Il s'agit d'une caméra visible portée sur la tenue du policier. Son utilisation est conditionnée à l'avertissement préalable de la personne concernée par l'intervention. Elle est avisée que l'intervention est enregistrée (image et son).

Il est proposé au conseil communal de faire droit à cette demande formulée par la Zone de Police du Tournaisis.

#### **3. Caméras de surveillance. Exploitation du réseau de caméras fixes. Demande d'autorisation de la Zone de Police du Tournaisis. Approbation.**

La Zone de Police du Tournaisis sollicite d'être autorisée, conformément à la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, à poursuivre l'utilisation du réseau de caméras fixes implanté sur le territoire communal. Il est proposé au conseil communal de faire droit à cette demande.

#### **4. Statut administratif du personnel. Organisation d'examens de recrutement d'employés d'administration D1 - D4 et agents technique D7. Demande de dérogation. Approbation.**

Le plan d'embauche 2020 prévoit, entre autres, l'organisation d'examens de recrutement de candidats employés d'administration D1 - D4 et agents technique D7. Ces examens pourraient être organisés en synergie avec le CPAS.

Il est proposé au conseil communal d'introduire une demande de dérogation officielle auprès du Ministre des pouvoirs locaux en vue d'actualiser le contenu des examens de recrutement.

**5. Barry, rue Bonneau, 17. Gestion des infrastructures sportives par l'ASBL Athletic club Barry-Carières. Convention d'occupation d'infrastructures sportives. Approbation.**

En séance du 21 septembre 2020, le conseil communal a approuvé les termes d'une convention de concession de service public au profit de l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIÈRES portant sur la gestion des infrastructures sportives sises à Barry, rue Bonneau, 17.

Cette délibération a été annulée par l'Arrêté de la Région Wallone en date du 4 décembre 2020, étant donné que celle-ci considère que la convention à conclure avec l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIÈRES est une concession de service public au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession.

Suite aux constatations et remarques émanant de l'autorité tutelle, ainsi que suite à l'avis de la directrice de la direction juridique, l'intitulé de la convention a été modifié à savoir : "convention d'occupation d'infrastructures sportives" en lieu et place de "convention de concession de service public".

Le reste des termes du projet de la convention initiale approuvée par le conseil communal, en séance du 21 septembre 2020, sont inchangés, les principales conditions restent donc:

- à titre gratuit (afin de mettre tous les clubs sur le même pied d'égalité);
- le montant de la redevance mensuelle (indexée) que la ville de Tournai pourrait réclamer à l'association précitée pour l'occupation des infrastructures sportives situées à Barry a été fixée à 150,00€ (afin de se conformer aux directives du ministre des pouvoirs locaux et de la Ville);
- pour une durée de 20 ans [afin de permettre à l'association de bénéficier, le cas échéant, de subsides pour la rénovation des infrastructures sportives (Infrasports)];
- faculté pour chacune des parties de renoncer à l'exécution de la convention à l'expiration d'une première période de 2 ans et, au-delà de cette première période, à l'expiration de chaque période de 2 ans moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée;
- faculté pour la Ville de mettre fin à la convention à tout moment pour des motifs d'utilité publique sans indemnité et moyennant un préavis de 6 mois;
- si, au terme de la convention, l'ASBL ATHLETIC CLUB BARRY-CARRIÈRES poursuit l'occupation des infrastructures sans opposition de la Ville, la convention est prorogée aux mêmes conditions pour une durée indéterminée avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin à tout moment et sans motif, moyennant un préavis de six mois prenant cours le premier jour du mois qui suit sa notification;
- prise en charge par l'association des frais liés aux raccordements au téléphone, à la télédistribution, aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage (en ce compris la location et l'entretien des compteurs).

Le conseil communal est invité à approuver les termes de cette convention approuvés par le collège communal en séance du 14 janvier 2021.

**6. Projet TechniCITÉ. Périmètre de revitalisation urbaine délimité par la rue Madame, l'impasse Dewasmes et l'intérieur de l'îlot avec le site de l'ancienne piscine Madame. Renonciation au droit d'accession et paiement à la Ville des quotités de terrain. Avenant. Approbation.**

Conformément à la délibération du conseil communal prise en date du 12 novembre 2018 dans le cadre du dossier TechniCITÉ, l'acte constatant que la Ville renonce au profit de la SA WILLEMEN CONSTRUCT au droit d'accession sur les terrains suivants :

- trois parties de la parcelle correspondant à l'ancienne piscine Madame (cadastrée 1ère division, section H, 239N), sur lesquelles sont érigés :
  - le bâtiment qui abrite les bains-douches et l'espace de cohésion sociale et des lots privés (copropriété - bâtiment A)
  - le bâtiment qui abrite uniquement la nouvelle maison médicale et une cabine électrique (bâtiment B)
  - le bâtiment C (copropriété - lots privés);
- la petite surface (13 m<sup>2</sup>) qui résulte de la modification du tracé de l'impasse DEWASMES;

a été signé en date du 18 janvier 2019.

Pour rappel, les conditions principales de cette renonciation au droit d'accession sont les suivantes :

- la renonciation est accordée à titre gratuit;
- elle expire le 31 mars 2021;
- elle prévoit une option d'achat au profit de la SA WILLEMEN CONSTRUCT et de tiers que cette société désignera : la Ville cédera la partie de parcelle correspondant à la maison médicale (bâtiment B) ainsi que ses droits sur les quotités de terrain relatives aux différents lots des bâtiments A et C au fur et à mesure de la vente de ces lots.  
La totalité du prix des quotités de terrains devra être payée à la Ville pour le 31 mars 2021 au plus tard.  
Au cas où des lots ne seraient pas vendus à des tiers pour cette date, la SA WILLEMEN CONSTRUCT, serait censée avoir levé l'option d'achat, deviendrait automatiquement propriétaire des quotités de terrain correspondantes et devrait en payer le prix à la Ville au plus tard le 31 mars 2021. En cas de retard de paiement, le montant impayé produirait de plein droit un intérêt au taux légal majoré de 3%.
- l'acte prévoit que la SA WILLEMEN CONSTRUCT accorde à la Ville un mandat hypothécaire lui permettant de constituer une hypothèque pour sûreté du remboursement à la Ville de toutes les sommes dues présentes et futures par cette société. L'hypothèque constituée garantit notamment les dettes résultant de l'exécution par la SA WILLEMEN CONSTRUCT des obligations résultant de l'acte et de ses suites à l'égard de la Ville ou de ses successeurs.
- tous les frais, droits et honoraires de l'acte notarié sont mis à charge de la SA WILLEMEN CONSTRUCT;
- elle ne porte pas sur les 10.000èmes correspondant aux espaces dont la Ville sera propriétaire au sein du rez-de-chaussée du bâtiment A (bains-douches et l'espace de cohésion sociale);
- la clause relative au sol et au sous-sol tient compte des résultats de l'étude de risque;
- les parties de parcelle sur lesquelles porte la renonciation au droit d'accession sont reprises à l'inventaire des sols pollués. La Ville et la SA WILLEMEN CONSTRUCT sont informées des rapports relatifs à ces pollutions dont dispose la SPAQUE. Il s'agit d'une pollution dite "historique". Les mesures d'assainissement ont été définies et convenues entre les parties : elles sont à charge de la SA WILLEMEN CONSTRUCT et leurs coûts sont pris en charge par la Ville;

Suite à un courrier de la SA WILLEMEN CONSTRUCT visant une demande de prolongation de délais ainsi que la modification d'actes notariés et une décision du conseil d'administration d'IDETA du 4 décembre 2020, d'octroyer un accord de principe sur des délais d'exécution finaux à la SA WILLEMEN CONSTRUCT, le collège communal a décidé en séance du 17 décembre 2020 :

- de marquer son accord officiel sur les prolongations de délais octroyées par IDETA dans le cadre du dossier TECHNICITE à l'entreprise WILLEMEN CONSTRUCT;
  - bâtiments privés à finaliser pour le 03/06/2022;
    - + 168 jours calendrier (pour l'arrêt de chantier et la remobilisation dus à la 1er vague de COVID);
    - + 34 jours calendrier (pour le ralentissement et la remobilisation dus à la 2ème vague de COVID);
    - +285 jours calendrier (pour le décalage d'implantation du bâtiment voisin empiétant sur le domaine de la Ville et le futur domaine public qui concerne l'implantation du bâtiment C);
- d'imposer à la SA WILLEMEN CONSTRUCT une finalisation des abords de la Ville pour le 19 décembre 2021:
  - 168 jours calendrier (1ère vague COVID);
  - 34 jours calendrier (2ème vague COVID);
  - 210 jours calendrier (décalage du bâtiment voisin empiétant sur le bâtiment C);
- de marquer son accord sur l'octroi d'un délai complémentaire à la SA WILLEMEN CONSTRUCT pour le paiement des quotes-parts de terrain.

Par conséquent, également en séance du 17 décembre 2020, le collège communal a décidé, sous réserve de la décision du conseil communal, de marquer son accord de principe sur la conclusion d'un avenant à l'acte de renonciation à l'accession signé le 18 janvier 2019 ayant pour objet de prolonger la durée de cette renonciation : l'expiration est reportée au 3 juin 2022.

La totalité du prix des quotités de terrains devra être également être payée à la Ville pour le 3 juin 2022 au plus tard.

Au cas où des lots ne seraient pas vendus à des tiers pour cette date, la SA WILLEMEN CONSTRUCT, serait censée avoir levé l'option d'achat prévue à l'acte et deviendrait automatiquement propriétaire des quotités de terrain correspondantes et devrait en payer le prix à la Ville au plus tard le 3 juin 2022.

En cas de retard de paiement, le montant impayé produirait de plein droit un intérêt au taux légal majoré de 3 %. Toutes les autres conditions de l'acte notarié de renonciation à l'accession signé le 18 janvier 2019 seront maintenues.

Tous les frais et honoraires résultant de la conclusion de cet avenant incomberont à la SA WILLEMEN CONSTRUCT.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de cette convention approuvés par le collège communal en séance du 28 janvier 2021.

#### **7. Tournai, Vieux chemin d'Ere. Autorisation de percement d'une porte de secours et d'un passage donnant sur le parking de l'école communale Pré Vert. Approbation.**

L'administration communale est propriétaire de l'implantation scolaire communale (école Pré Vert) sise à Tournai, à l'angle de deux rues, à savoir Vieux chemin d'Ère, 11 (section maternelle) et rue Mullier, 86 (section primaire), cadastrée ou l'ayant été 1ère division, section I, n°371, K19.

L'ASBL MAISON MÉDICALE est propriétaire du bien sis à Tournai, rue du Vieux chemin d'Ere, 9, cadastré ou l'ayant été 1ère division, section I, n°370, M4, jouxtant l'école communale précitée.

Cette dernière envisage de repenser le fonctionnel de son bâtiment et a engagé, pour ce faire, un architecte.

Outre la volumétrie du bâtiment qui sera sensiblement modifiée, l'intéressé souhaite procéder aux percements de deux baies dans le mur situé entre le bâtiment de l'association et le parking de l'école.

Sur base de l'avis remis par les services techniques et du directeur de l'établissement scolaire, le collège communal, lors de sa séance du 07 janvier 2021, a décidé:

- d'une part, de ne pas marquer son accord sur la création de la baie (fenêtre) dans le mur donnant sur le parking de l'école communale Pré Vert, sise à Tournai, Vieux chemin d'Ere, eu égard au fait que :
  - les dimensions sont très importantes (et disproportionnées par rapport à l'usage)
  - la baie est située à proximité de la voirie, elle empêcherait, le cas échéant, de venir fermer le front à rue
  - d'autres solutions existent pour amener un éclairage "naturel" dans le cabinet médical.
- et d'autre part, de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur le percement de la porte de secours dans le mur donnant sur le parking de l'école communale Pré Vert sise à Tournai, Vieux chemin d'Ere impliquant le passage par ce parking (évacuation en cas d'urgence).

Il appartient dès lors au conseil communal d'une part, de marquer son accord sur la demande introduite par l'architecte agissant pour compte de l'ASBL MAISON MEDICALE tendant à percer une issue de secours dans le mur donnant sur le parking de l'école communale Pré Vert, sise à Tournai, Vieux chemin d'Ere, impliquant le passage par ce parking (évacuation en cas d'urgence) et d'autre part, d'en fixer les conditions.

**8. École communale Arthur Haulot. Réfection des sanitaires primaires. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le conseil communal est invité à approuver les mode et conditions de passation du marché relatif à la réfection des sanitaires primaires à l'école communale Arthur Haulot, estimé à 80.444,20€, 6% TVA comprise.

**9. Îlot des Sept Fontaines. Régie foncière. Réfection des peintures des menuiseries extérieures et des peintures intérieures des communs. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux ayant pour objet la réfection des peintures des menuiseries extérieures et des peintures intérieures des communs de l'îlot des Sept Fontaines, lotissement de la régie foncière communale, géré par le Logis tournaisien. Le montant estimé de ce marché s'élève à 98.704,02 € TVA comprise. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions du marché de travaux.

**10. Halle aux draps. Travaux de mise en conformité du bâtiment, restauration des salles de réception, rénovation de la couverture centrale, démolition et reconstruction des locaux annexes. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

L'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) a transmis un dossier relatif aux travaux de mise en conformité du bâtiment, restauration des salles de réception, rénovation de la couverture centrale, démolition et reconstruction des locaux annexes.

Il est proposé d'approuver les mode et conditions de passation du marché.

**11. PIC 2019-2021. Barry, rue de l'Abbé Louis Lezairé. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

La rue de l'Abbé Louis Lezairé est une voirie de petite vicinalité. Elle est également fortement sollicitée par le charroi agricole. Son revêtement actuel est en hydrocarboné et il est dans un état tel qu'il représente un danger pour les usagers. Elle nécessite un renouvellement superficiel du revêtement existant.

Le montant estimé des travaux s'élève à 245.135,00€ hors TVA, soit 296.613,35€ TVA comprise. Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, et sera financé par emprunt et subsides.

Le conseil communal est invité à approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la voirie de la rue de l'Abbé Louis Lezaire à Barry" (PIC 2019-2021), établis par le Service technique.

**12. Traversée de la "passerelle de l'Arche". Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne". Mode, guide de sélection et montant du marché. Approbation.**

Dans le cadre de la modernisation de la traversée de l'Escaut, le Service public de Wallonie a pour projet la démolition de la passerelle de l'arche située entre le quai Saint-Brice et le quai du Marché au Poisson, dont il a la pleine propriété et son remplacement par une nouvelle liaison cyclo-piétonne.

Souhaitant être un partenaire actif du projet, la ville de Tournai a commandé une étude et un processus participatif au bureau CITY TOOLS, afin de déterminer les différents enjeux liés au susdit projet. Cette étude a permis de circonscrire le périmètre d'étude pour la nouvelle implantation.

La Ville a proposé également de prendre à sa charge les frais d'études (honoraires de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité santé) relatifs au projet.

En date du 21 octobre 2019, le conseil communal a décidé d'approuver la convention de partenariat avec la Région Wallonne - Service public de Wallonie, Mobilité et infrastructures, relative à la réalisation d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne entre le quartier Saint-Jean et Saint-Piat à Tournai et le marché conjoint de service pour la désignation d'un auteur de projet chargé des études et du suivi d'exécution des travaux.

En date du 21 octobre 2019, le conseil communal a décidé d'approuver la charte de collaboration avec la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles partenaire assistant le maître d'ouvrage au titre de son expertise en matière de marchés publics de service d'architecture dans le cadre du processus de désignation d'un auteur de projet.

Il est proposé par la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles de passer un marché par procédure concurrentielle avec négociation (procédure en deux phases).

Seuls trois à cinq soumissionnaires seront invités à remettre offre et chaque soumissionnaire ayant remis une offre complète et régulière et l'ayant défendue devant le jury recevra un dédommagement forfaitaire de 8.700 euros.

Le cahier des charges est actuellement en cours d'établissement et fera l'objet d'une approbation à une séance distincte.

Il est proposé d'approuver l'avis de marché et le guide de sélection établis.

**13. TournaiXpo. Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (phase exécution). Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Approbation.**

Le marché de conception pour le marché "Marché de travaux dans le cadre de la restructuration de l'infrastructure de TournaiXpo" a été attribué à l'association momentanée MEUNIER-WESTRADE ARCHITECTURE + H&V ARCHITECTURE, boulevard Eisenhower, 107 à 7500 Tournai.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la phase études jusqu'à la désignation de l'adjudicataire a été confiée à l'Intercommunale IDETA. Cette mission touche à sa fin, l'adjudicataire sera prochainement désigné. Cette mission est provisoirement estimée à 93.624,00€ hors TVA soit 113.285,00€ TVA comprise.

Il est proposé de recourir, en application de l'exception in house (article 30 de la loi du 17 juin 2016), aux services d'IPALLE dans le cadre d'une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la phase exécution.

**14. Travaux pour le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale. Lot 1. Rectification erreur délai. Approbation.**

Suite à l'arrêt de la procédure initiale, les documents du marché relatif aux travaux ont été revus.

Le conseil communal du 25 janvier 2021 a approuvé les mode (procédure ouverte) et conditions du marché conjoint de travaux de réaménagement, revitalisation et

développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale de la Ville de Tournai.

En date du 28 janvier 2021, le collège communal a décidé :

- d'autoriser l'assistant à maîtrise d'ouvrage à publier au niveau belge et européen l'avis de marché relatif au marché conjoint à lots de travaux portant sur le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale de la Ville de Tournai;
- de fixer, comme proposé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la date des offres au 15 mars 2021, à 10 heures.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage (IDETA) a relevé, en date du 1er février 2021, une incohérence dans les documents du marché approuvés avant l'envoi de l'avis de marché. Le cahier des charges mentionne bien que la date butoir pour le lot 1 est le 30 juin 2023 ce qui correspond à un délai de 640 jours calendrier.

Toutefois, le délai d'exécution de 640 était indiqué en jours ouvrables.

Afin de préserver le rétro-planning, l'avis de marché a été envoyé par notre AMO pour publication aux niveaux belge et européen.

Il est proposé d'approuver la rectification apportée aux documents du marché.

**15. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 " Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements". Etat d'avancement n°4. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

L'état d'avancement n°4, d'un montant de 7.195,23€ TVA comprise, relatif à la démolition et rénovation de diverses infrastructures du service espaces verts est parvenu à l'administration.

Toutefois, les crédits pour cette dépense n'ayant pas été reportés, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense.

**16. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 « Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements ». Etat d'avancement n°5. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

L'état d'avancement n°5, d'un montant de 5.946,05 € TVA comprise, relatif à la démolition et rénovation de diverses infrastructures du service espaces verts est parvenu à l'administration.

Toutefois, les crédits pour cette dépense n'ayant pas été reportés, le collège communal a pourvu aux dépenses conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense.

**17. Froyennes, rue de Maire. Aménagement du terminus de Froyennes et placement d'un sanitaire à destination exclusive du personnel TEC. Modification de la voirie communale. Approbation.**

Demande de permis d'urbanisme avec **PROCÉDURE VOIRIE**.

**Demandeurs** : opérateur de transport de Wallonie - TEC, avenue du Gouverneur Bovese, 96 à 5100 Jambes.

**Objet** : aménagement du terminus de Froyennes et placement d'un sanitaire à destination exclusive du personnel TEC.

**Localisation** : rue de Maire à 7503 Froyennes. Bien non cadastré.

**Type de dossier** : dérogation au plan de secteur - zone d'espace vert.

**Mesures de publicité** : l'enquête publique n'a pas suscité de réclamation.

**Avis sollicités** : SERVICE TECHNIQUE ET MOBILITÉ - favorable-conditionnel.

**18. Régie communale autonome du Stade Luc Varenne. Exercice 2019. Comptes annuels. Approbation.**

Il est présenté les comptes annuels de la régie communale autonome dénommée Stade Luc Varenne, pour l'exercice 2019. Ils se clôturent par un bénéfice de 12.840,23€ contre 310.652,32€ en 2018.

Total des recettes : 650.952,71€ dont une contribution communale de 530.000,00€

Total des dépenses : 638.112,48€.

**19. Association campanaire wallonne (A.C.W.). Représentation 2018-2024. Désignation. Approbation.**

En séance du 18 mai 2020, le conseil communal a approuvé l'adhésion de la Ville à l'ASBL Association campanaire wallonne (A.C.W.)

Il appartient au conseil communal d'approuver la désignation d'un représentant de la Ville lors des assemblées générales de ladite ASBL.

**20. Plan de cohésion sociale. Diagnostic social du conseil de prévention de la division Tournai. Information.**

Dans le secteur de l'aide à la jeunesse (F.W.B.), un nouvel outil de prévention avec une nouvelle structure a été pensé, le conseil en prévention. Son objectif est la prévention définie comme suit :

"La prévention est un ensemble d'actions, de type individuel et de type collectif, **au bénéfice des jeunes vulnérables, de leur famille et de leurs familiers**, qui favorise l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et de leurs familiers, en vue **de réduire les risques de difficultés et les violences, visibles ou non, exercées à l'égard du jeune ou par le jeune**. Les actions de prévention s'inscrivent dans un territoire où elles sont articulées aux autres actions sociales existantes et **résultent principalement du plan d'action triennal, élaboré sur la base d'un diagnostic social de la zone déterminée**. La prévention se compose d'une prévention éducative et d'une prévention sociale."

Les services de l'aide à la jeunesse et du secteur de la jeunesse (ce qui représente les jeunes de 0 à 26 ans) ont produit, en 2019-2020, un diagnostic de l'arrondissement de Tournai. Ce diagnostic sera suivi d'un plan d'actions réalisé par le service de prévention de l' A.J. Dans le diagnostic figurent des recommandations et des constats de divers acteurs de l'arrondissement de Tournai.

Dans son courrier du 19 novembre 2020, le conseil de prévention présente ses missions de la sorte :

"Le conseil de prévention a été institué dans la division de Tournai. Une de ses missions est de favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs de la division en matière de prévention. Une autre mission consiste à élaborer un diagnostic social afin d'établir des priorités qui serviront de base pour constituer le plan d'action. L'article 10 du décret désigne un chargé de prévention assisté par un service composé d'agents de prévention dans chaque arrondissement. Ce diagnostic social a été réalisé par le service de prévention de Tournai et validé par le conseil de prévention en juin 2020. L'article 7, alinéa 6 du même décret prévoit que le conseil de prévention communique le diagnostic aux conseils provinciaux, communaux et de l'action sociale."

**21. Musée des Beaux-Arts. Don d'une œuvre de l'artiste Jean Winance. Approbation.**

Il est proposé au conseil communal d'approuver le don d'un tableau (aquarelle) de Jean Winance intitulé « Paysage de Savoie » et réalisé vraisemblablement en 1951 ou 1952.

Plusieurs œuvres de l'artiste tournaisien font déjà partie des collections du musée des Beaux-Arts.

**22. Musée des Beaux-Arts. Emprunt de 3 oeuvres de Rik Wouters de la Belfius Art Collection pour l'exposition "La folle danseuse ou les soucis domestiques". Convention. Approbation.**

Le musée des Beaux-Arts présentera une exposition intitulée "Rik Wouters - La Folle danseuse ou les soucis domestiques", du 2 avril au 5 septembre 2021. Dans ce cadre, il convient d'emprunter les trois oeuvres suivantes auprès de Belfius banque (Bruxelles) :

- Rik Wouters, La folle danseuse, bronze, 1912;
- Rik Wouters, Soucis domestiques, bronze, 1913;
- Rik Wouters, Buste penché au chignon, bronze, 1909;

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de la convention de prêt.

**23. Musée d'Archéologie. Exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens". Emprunt de pièces au Musée royal de Mariemont. Ratification.**

Le conseil communal est invité à ratifier l'emprunt de pièces du Musée royal de Mariemont, pour le musée d'archéologie de Tournai, dans le cadre de l'exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens", laquelle se déroulera du 20 février au 27 juin 2021.

**24. Musée d'Archéologie. Exposition « Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens ». Emprunt de pièces auprès du Centre de Recherche d'Archéologie nationale de l'Université Catholique de Louvain. Ratification.**

Le conseil communal est invité à ratifier l'emprunt de pièces auprès du Centre de Recherche d'Archéologie nationale de l'Université Catholique de Louvain, pour le musée d'Archéologie de Tournai, dans le cadre de l'exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens", laquelle se déroulera du 20 février 2021 au 27 juin 2021.

**25. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Transfert d'ouvrages vers le Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Approbation.**

Le chargé de la mise en conformité de la Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires sollicite le transfert d'ouvrages des collections de la Ville présents au sein dudit musée vers le Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT).

Il s'agit des ouvrages suivants :

1. Quatre reliures d'exemplaires du Journal des Dames et des Demoiselles : 1873-1875, 1875-1877, 1877-1879, 1880.
2. Farde avec des pages du Journal des Dames et des Demoiselles : 1861, 1862, 1865 à 1867.
3. Onze revues Journal des Dames et des Demoiselles : 1875, 1875, 1876.
4. Farde avec des pages du Journal des Dames et des Demoiselles : 1889, 1900, 1905. 1907.
5. Deux reliures d'exemplaires du Journal des Ouvrages de Dames : 1905 et 1906.
6. Six reliures d'exemplaires de la Mode Illustrée : 1862, 1864, 1870, 1878, 1881, 1888.
7. Une reliure d'exemplaires de La Saison : Journal illustré des Dames : 1880.

Le conseil communal est invité à approuver ce transfert d'ouvrages.

**26. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Prêt d'objets pour le muséobus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Approbation.**

Le service du muséobus de la Fédération Wallonie-Bruxelles sollicite le prêt de différentes pièces pour une exposition temporaire consacrée à la perception et aux symboliques des couleurs qui sera présentée de juillet 2021 à juin 2023 et proposée principalement aux écoles.

Le chargé de la mise en conformité de la Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires a rendu un avis favorable.

Les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) des pièces prêtées seront totalement à charge de l'emprunteur.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce prêt.

**27. Enseignement fondamental. École Les Apicoliers 1. Direction. Présentation profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.**

Le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection, et plus particulièrement son article 35, §3, stipule que le pouvoir organisateur peut lancer un appel à candidatures conformément aux règles mentionnées au §1er du même article pour procéder à une désignation temporaire dans un emploi non vacant pour une durée égale ou inférieure à quinze semaines s'il présume, au moment de lancer cet appel, que l'emploi deviendra vacant. L'emploi de directeur de l'école Les Apicoliers 1 devrait devenir vacant au 30 juin 2021. Il y a donc lieu d'entamer la procédure d'admission au stage dans la fonction de direction de l'école Les Apicoliers 1.

Ledit décret prévoit également, en son article 33, §1, un stage d'une durée de 3 ans avec une évaluation à l'issue de chaque année de stage avant la nomination.

De plus, son article 56 détermine également les conditions générales d'accès au stage et précise que le pouvoir organisateur lance l'appel après avoir consulté la commission paritaire locale (COPALOC) et recueilli l'avis du corps enseignant.

La COPALOC a approuvé le profil de fonction qui lui a été présenté lors de sa réunion du 22 octobre 2020 et le personnel enseignant de l'école Apicoliers 1 a été consulté sur ce profil en date du 1er octobre 2020.

Il appartient désormais au conseil communal :

- d'approuver le profil de fonction de directeur de l'école Les Apicoliers 1;
- de lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la commission paritaire centrale (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit), par courrier adressé aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception signé par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement.

**28. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Amendements au règlement des études (COVID-19). Approbation.**

Des amendements en lien avec la crise sanitaire ont été apportés au règlement des études de l'Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts).

Ils ont été acceptés par le conseil de gestion pédagogique de l'établissement et approuvés par la Commission paritaire locale (COPALOC) conformément à l'article 16 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts.

Il appartient au conseil communal d'approuver les modifications du règlement de l'Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts).

**29. Questions**

## Table des matières

1. Communications.
2. Caméras de surveillance de type "caméra piéton" (bodycam). Demande d'autorisation de la Zone de Police du Tournaisis. Approbation.
3. Caméras de surveillance. Exploitation du réseau de caméras fixes. Demande d'autorisation de la Zone de Police du Tournaisis. Approbation.
4. Statut administratif du personnel. Organisation d'examens de recrutement d'employés d'administration D1 - D4 et agents technique D7. Demande de dérogation. Approbation.
5. Barry, rue Bonneau, 17. Gestion des infrastructures sportives par l'ASBL Athletic club Barry-Carières. Convention d'occupation d'infrastructures sportives. Approbation.
6. Projet TechniCITÉ. Périmètre de revitalisation urbaine délimité par la rue Madame, l'impasse Dewasmes et l'intérieur de l'îlot avec le site de l'ancienne piscine Madame. Renonciation au droit d'accession et paiement à la Ville des quotités de terrain. Avenant. Approbation.
7. Tournai, Vieux chemin d'Ere. Autorisation de percement d'une porte de secours et d'un passage donnant sur le parking de l'école communale Pré Vert. Approbation.
8. École communale Arthur Haulot. Réfection des sanitaires primaires. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
9. Îlot des Sept Fontaines. Régie foncière. Réfection des peintures des menuiseries extérieures et des peintures intérieures des communs. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
10. Halle aux draps. Travaux de mise en conformité du bâtiment, restauration des salles de réception, rénovation de la couverture centrale, démolition et reconstruction des locaux annexes. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
11. PIC 2019-2021. Barry, rue de l'Abbé Louis Lezair. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
12. Traversée de la "passerelle de l'Arche". Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne". Mode, guide de sélection et montant du marché. Approbation.
13. TournaiXpo. Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (phase exécution). Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Approbation.
14. Travaux pour le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale. Lot 1. Rectification erreur délai. Approbation.
15. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 " Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements". Etat d'avancement n°4. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
16. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 « Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements ». Etat d'avancement n°5. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
17. Froyennes, rue de Maire. Aménagement du terminus de Froyennes et placement d'un sanitaire à destination exclusive du personnel TEC. Modification de la voirie communale. Approbation.
18. Régie communale autonome du Stade Luc Varenne. Exercice 2019. Comptes annuels. Approbation.
19. Association campanaire wallonne (A.C.W.). Représentation 2018-2024. Désignation. Approbation.
20. Plan de cohésion sociale. Diagnostic social du conseil de prévention de la division Tournai. Information.
21. Musée des Beaux-Arts. Don d'une œuvre de l'artiste Jean Winance. Approbation.
22. Musée des Beaux-Arts. Emprunt de 3 oeuvres de Rik Wouters de la Belfius Art Collection pour l'exposition "La folle danseuse ou les soucis domestiques". Convention. Approbation.
23. Musée d'Archéologie. Exposition "Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens". Emprunt de pièces au Musée royal de Mariemont. Ratification.
24. Musée d'Archéologie. Exposition « Tournai, cité royale. Itinéraires mérovingiens ». Emprunt de pièces auprès du Centre de Recherche d'Archéologie nationale de l'Université Catholique de Louvain. Ratification.
25. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Transfert d'ouvrages vers le Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu (TAMAT). Approbation.
26. Maison Tournaisienne : musée de folklore et des imaginaires. Prêt d'objets pour le muséobus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Approbation.
27. Enseignement fondamental. École Les Apicoliers 1. Direction. Présentation profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.
28. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Amendements au règlement des études (COVID-19). Approbation.
29. Questions